

LES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE,

Commission de l'Éducation à Upper Marlboro, Maryland

Politique
No. 0114

POLITIQUE DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

ENGAGEMENTS DE BASE

UNIFORMES SCOLAIRES

I. DÉCLARATION DE LA POLITIQUE

La Commission de l'éducation estime que les élèves des Écoles publiques du comté de Prince George doivent s'habiller de manière à créer un environnement d'apprentissage positif et non perturbateur et à respecter le droit des élèves à s'exprimer par le choix de leur tenue personnelle. La décision d'adopter un programme d'uniformes sur le site de l'école doit être prise au niveau de l'école locale, conformément aux procédures administratives de PGCPs.

II. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de fournir des lignes directrices à une communauté scolaire qui souhaite établir un programme d'uniformes sur le site de l'école.

III. DÉFINITIONS

1. Programme volontaire d'uniformes scolaires - Programme qui autorise et encourage les élèves d'une école à porter un uniforme scolaire adopté.
2. Programme d'uniforme scolaire obligatoire - Programme qui oblige les élèves d'une école à porter un uniforme scolaire adopté.
3. Comité de l'uniforme scolaire - Un comité composé de représentants de la communauté scolaire, y compris les parents, l'administration et les élèves.

IV. NORMES

1. Toutes les écoles doivent adhérer à un programme de non-uniformes, jusqu'à ce qu'elles adoptent un programme d'uniformes scolaires volontaires ou obligatoires.

2. Toute école peut adopter un programme d'uniformes volontaires sans autre approbation de la Commission, sous réserve des directives suivantes :
 - A. L'école doit organiser et convoquer un comité d'uniforme scolaire pour superviser le développement du programme d'uniforme scolaire volontaire.
 - B. Les élèves ne seront pas sanctionnés ou pénalisés pour ne pas avoir porté d'uniformes.
 - C. Le Comité des uniformes scolaires mettra en place des mécanismes pour aider les familles qui ont besoin d'aide pour obtenir un uniforme.

3. Une école peut adopter un programme d'uniformes obligatoires sans autre approbation de la Commission, sous réserve des directives suivantes :
 - A. Le processus d'adoption d'un programme d'uniformes scolaires obligatoires est lancé par une pétition de 20 % des parents ou tuteurs de l'école en faveur de l'adoption.
 - B. Une fois qu'une pétition admissible est soumise, l'école doit organiser et convoquer un comité d'uniformes scolaires pour aider à l'élaboration du programme d'uniformes scolaires obligatoires.
 - C. Le Comité des uniformes scolaires doit faciliter une méthode de vote par scrutin pour déterminer si l'école aura un programme d'uniforme scolaire obligatoire et il faut le vote affirmatif de tous les bulletins de vote retournés à l'école par au moins 50 % des parents ou tuteurs pour établir un programme d'uniforme scolaire obligatoire.
 - D. À des fins de conformité pour les écoles ayant des politiques d'uniformes obligatoires, si les élèves ne portent pas d'uniformes, les écoles développeront des incitations et d'autres mesures de renforcement positif en consultation avec les parents ou tuteurs de l'élève au lieu de mesures disciplinaires.
 - E. Le comité des uniformes scolaires établira des mécanismes pour accommoder les familles qui auraient besoin d'assistance pour se procurer un uniforme.
 - F. Une fois que la politique d'uniforme obligatoire a été établie par le vote affirmatif d'au moins 50 % des parents ou tuteurs de l'école, le programme d'uniforme obligatoire restera en vigueur pendant cinq ans ou jusqu'à ce que 20 % des parents ou tuteurs déposent une pétition contre le programme, auquel cas l'école mènera un nouveau processus en suivant les mêmes procédures pour l'adoption d'un programme d'uniforme obligatoire. Le programme d'uniformes obligatoires

restera en vigueur jusqu'à ce que le nouveau processus soit terminé et que le programme d'uniformes obligatoires soit abrogé ou renouvelé.

4. La Commission doit être informée de toute école qui adopte un programme d'uniformes volontaire ou obligatoire.
5. Une fois établi, un programme d'uniformes scolaires volontaires ou obligatoires expire automatiquement cinq ans après son adoption. Avant l'expiration, la communauté scolaire peut à nouveau lancer le processus d'adoption d'un nouveau programme d'uniformes volontaires ou obligatoires afin de maintenir le programme sans interruption.

V. RESPONSABILITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

1. Le directeur exécutif est autorisé à élaborer des règlements pour mettre en œuvre cette politique.
2. Le directeur exécutif tiendra à jour une base de données des écoles qui ont adopté un programme d'uniformes et veillera à ce que la période d'expiration de cinq ans soit respectée.

VI. RÉFÉRENCE

1. Code Annoté du Maryland, article sur l'éducation § 3-1007
2. Politique de la commission 5152- Tenue scolaire des élèves
3. Procédure Administrative 0600

VII. HISTORIQUE

1. Politique adoptée en tant que 0600, le 19/6/97
2. Politique modifiée le 24/1/02
3. Politique modifiée le 22/8/02
4. Politique modifiée et renumérotée 0114, le 4/3/03
5. Politique revue - aucune révision requise le 15/11/04
6. Politique revue - aucune révision requise le 28/9/05

7. Politique modifiée le 4/29/10
8. Politique modifiée le 18/11/21 (Date d'entrée en vigueur : 1/7/22)